

Concours « prix de l'action éco-déléguée de l'année »

Règlement de la session 2020-2021

1 - Présentation du concours

L'École de la République est à la fois le vecteur, par l'éducation et la formation, et le lieu, par ses actions concrètes, de la transition écologique et du développement durable. Les élèves sont résolument engagés dans ce nouveau défi collectif et mobilisés à la fois dans leurs classes, grâce aux éco-délégués, et dans le cadre des instances de la démocratie collégienne et lycéenne. Depuis la rentrée 2020, l'élection des éco-délégués est obligatoire dans chaque classe des collèges et des lycées. Les éco-délégués sont également présents dans les instances lycéennes puisque 2020, l'élection d'un binôme paritaire d'éco-délégués est obligatoire dans les conseils de la vie lycéenne (CVL), les conseils académiques de la vie lycéenne (CAVL) et le conseil national de la vie lycéenne (CNVL).

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et Bayard Presse, société spécialisée notamment dans la presse et l'édition à destination de la jeunesse, ont souhaité organiser conjointement un prix de l'action des éco-délégués de l'année (ci-après le « prix » ou « concours »).

Ce prix vient ainsi soutenir et valoriser les projets les plus inspirants, les plus étonnants, pour stimuler la créativité et mettre en avant de véritables « rôles modèle », les projets durables d'excellence.

Ce nouveau prix s'inscrit dans l'engagement du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en faveur de l'accès à tous les élèves à une éducation au développement durable ; engagement également défendu par Bayard Presse qui, conscient de sa responsabilité à l'égard de ses jeunes lecteurs, place le développement durable au cœur de ses préoccupations.

Le prix se déroule en deux temps : un temps académique et un temps national.

2 - Public concerné

Le concours est organisé en trois catégories (école, collège et lycée) et ouvert aux élèves des écoles, collèges et des lycées d'enseignement général, technologique, professionnel, de France métropolitaine et des départements d'outre-mer. Les projets inter-établissements sont pleinement recevables.

3 – Objectifs

Le concours s'inscrit dans la démarche du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, soutenu également par Bayard Presse, de valoriser l'engagement scolaire et particulièrement l'engagement des jeunes en faveur du développement durable.

Il s'agit d'encourager les élèves à s'engager dans un projet concret en faveur de la transition écologique et du développement durable tout en s'appropriant les enjeux scientifiques, civiques mais aussi sociaux et économiques liés à ces deux thématiques.

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que les programmes scolaires du collège de l'école maternelle au lycée offrent aux élèves une formation progressive et continue aux enjeux relatifs au changement climatique, à la biodiversité et au développement durable. L'ensemble des contenus d'enseignement et des démarches liés à ces sujets favorisent l'acquisition de connaissances et de compétences chez les élèves sur ces enjeux et leur permettent ainsi de s'engager pleinement dans des projets concrets en faveur de la transition écologique et du développement durable.

Ce concours vise également à développer l'esprit critique des élèves ainsi que leur jugement, tout en produisant de l'information. Les actions présentées au concours pourront ensuite servir de pistes de travail à des élèves qui souhaiteraient s'engager en faveur du développement durable et de la transition écologique mais qui manqueraient d'idées ou de confiance en eux pour mettre en place certains projets.

Il vise également à mieux faire connaître le rôle des éco-délégués ainsi que l'impact que ceux-ci peuvent avoir sur leur établissement.

4 – Modalités de participation

Pour participer, il faut :

- être éco-délégué de son école, de son collège ou de son lycée ;
- impliquer les élèves et les autres éco-délégués de son école, collège ou lycée.

5- Nature des productions attendues

Une vidéo d'une minute maximum sur une action mise en place par les éco-délégués dans l'établissement en expliquant la démarche suivie pour réaliser ce projet. La production doit être enregistrée sur une clé USB.

Les thèmes abordés dans cette vidéo peuvent être l'amélioration de la biodiversité et de l'impact énergétique, les gestes éco-responsables ou la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Chaque participant garantit que :

- la vidéo est une œuvre originale réalisée par ses soins ou par les élèves participants au projet ;
- qu'il n'a introduit dans sa vidéo aucune reproduction même partielle d'œuvres ou d'interprétations protégées au titre du droit d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur et appartenant à des tiers, ni aucune réminiscence de telles œuvres, susceptible de violer les droits de ces tiers et d'enfreindre la réglementation en vigueur relative notamment à la contrefaçon.

6- Critères de sélection

L'action éco-déléguée présentée doit :

- être une démarche inscrite dans le cadre des critères fixés par les circulaires du 27 août 2020 et du 27 août 2020 pilotée par des éco-délégués ;
- présenter une méthode d'action collective au sein de l'établissement ;
- présenter un choix thématique qui croise au moins deux thématiques, voire plusieurs (biodiversité et lutte contre le gaspillage alimentaire, lutte contre le changement climatique et solidarité, etc) ;
- être en association avec des partenaires extérieurs.

7 - Valorisation des travaux

7.1. Au niveau académique, les vidéos gagnantes seront diffusées sur les sites académiques consacrés à l'éducation au développement durable et les productions lauréates sur le site du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Les droits de production seront cédés au profit du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Par ailleurs, du seul fait de sa participation au présent concours, chaque gagnant autorise par avance Bayard Presse à reproduire sa vidéo et/ou des visuels issus de la vidéo au sein de ses publications et sur ces sites internet, dans une limite de trois ans à compter de la date de remise des prix, et notamment sur les supports suivants :

- les magazines Okapi, Phosphore et We Demain 100 % Ados ;
- les réseaux sociaux associés aux magazines précités.

7.2. Des abonnements aux magazines de We Demain 100 % Ados, à Okapi et à Phosphore seront offerts aux lauréats.

Un article présentant leur projet dans Okapi, Phosphore et We Demain 100 % Ados sera publié.

Les lauréats auront la possibilité de rencontrer le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et des personnalités autour de l'éducation au développement durable.

8- Organisation

Les dossiers enregistrés dans un clé USB sont à adresser par courrier au recteur d'académie, à l'intention du comité de pilotage académique de l'éducation au développement durable, avec la vidéo de présentation de l'action éco-délégée.

Au niveau académique, le comité de pilotage sélectionnera une vidéo par catégorie (catégorie école, catégorie collège, catégorie lycée) en associant les élus au CAVL à son choix.

Les trois choix de l'académie seront remis à un jury national qui se réunira afin d'élire une vidéo gagnante par catégorie. Le jury national est composé du haut-fonctionnaire à l'éducation au développement durable, du délégué national à la vie lycéenne et collégienne, de deux élus au CNVL, du binôme d'éco-délégué du CNVL (si leur vidéo n'est pas retenue), de deux référents académiques à l'éducation au développement durable, des journalistes/collaborateurs de Bayard Presse, des membres de l'ADEME (Agence de la transition écologique) et de personnalités et sélectionne trois gagnants par catégorie.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

PROPOSITION DE CALENDRIER 2020 - 2021

Novembre 2020 : courrier aux chefs d'établissement.

Décembre 2020 : communication dans Okapi, Phosphore et We demain 100 % ados.

Avril 2021 : clôture des dépôts des projets vidéos.

Mai 2021 : sélection des prix académiques et envoi au haut-fonctionnaire à l'éducation au développement durable des trois vidéos par les référents académiques à l'éducation au développement durable avant le 12 mai 2021. Remise des prix académiques.

Du 14 mai au 28 mai 2021 : jury national pour la sélection des lauréats.

05 Juin 2021: remise des prix nationaux.